

Pénibilité au travail : quel droit à une retraite anticipée pour le scaphandrier ?

Une série de textes réglementaires concernant la prise en compte de la pénibilité au travail pour l'ouverture du droit à une retraite anticipée dès 60 ans ont été publiés au Journal officiel du jeudi 31 mars 2011 (ces nouvelles règles portent sur les retraites prenant effet à compter du 1er juillet 2011).

Un premier décret définit la mise en œuvre des dispositions permettant aux personnes souffrant d'une incapacité permanente de bénéficier de ce droit à une retraite anticipée (incapacité reconnue comme maladie professionnelle ou comme accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle).

Un deuxième décret précise que les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 20 % (et celles justifiant d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10 % et 20 % après avis d'une commission pluridisciplinaire) peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans.

Un troisième décret établit les facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité :

- contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques),
- environnement physique agressif (agents chimiques dangereux, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit),
- rythmes de travail (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif).

Enfin, un arrêté fixe la liste des lésions consécutives à un accident du travail et identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle (lésions cardio-vasculaires, dermatologiques, digestives, psychiatriques, hématologiques, ophtalmologiques, ORL, maladies infectieuses...).

En résumé, petite avancée pour les scaphandriers si vous avez une IPP de plus de 20% ou entre 10 et 20% et que vous avez travaillé au moins 17 ans comme scaphandrier vous pouvez partir à 60 ans au lieu de 62 ans.

Cette IPP n'est pas forcément liée à une MP du plongeur : TRG29, mais peut être liée à un TMS (cf maladies professionnelles chez le scaphandrier)